

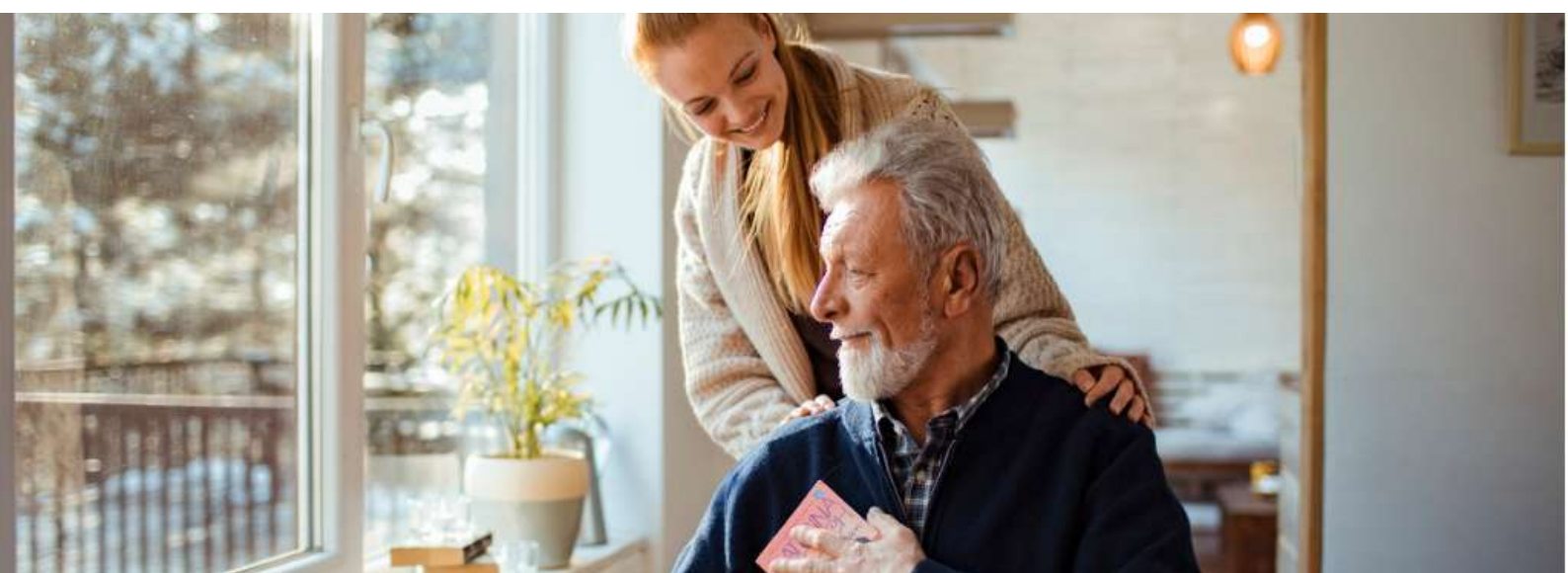


LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ET SOLIDAIRE

Conseil

PUBLIÉ LE 05/03/2021

#COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE #SOLIDARITÉ



Afin de faire face à l'isolement des seniors et de répondre à la crise du logement chez les jeunes, la cohabitation intergénérationnelle invite à partager un toit grâce à une solidarité réciproque.

Qu'est-ce que la cohabitation intergénérationnelle ?

Il s'agit d'un système de cohabitation reposant sur une démarche volontaire. Un senior disposant d'une chambre supplémentaire va la proposer à un jeune en échange de petits services. Les règles de la cohabitation sont définies par un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire mis en place en octobre 2018 dans le cadre de la loi ELAN (article 117). Cependant, le contrat est assez souple pour laisser une marge de manœuvre et s'adapter au cas par cas.

Comment cela fonctionne ?

Le principe est de mettre en contact une personne âgée de 60 ans ou plus avec un jeune de moins 30 ans, pour cohabiter et s'entraider. Le senior peut être propriétaire ou locataire. Dans le second cas, que ce soit en parc privé ou en parc associatif, le senior n'a pas besoin d'en référer à son bailleur. Ce dernier ne peut s'opposer à une cohabitation intergénérationnelle et ne peut s'en servir contre le locataire.

Quelles sont les obligations pour le cohabitant senior ?

Une des conditions sine qua non de cet échange est la contrepartie financière modeste (significativement en dessous des prix du marché), qui ne correspond pas à un loyer mais à une démarche solidaire. Le senior s'engage donc à fixer une contribution modeste. Il devra aussi mettre à disposition une chambre d'un minimum de 9 m² et garantir l'accès libre aux espaces partagés. De plus, il devra s'assurer du bon état des locaux, dans le respect des conditions d'hygiène, de santé, de sécurité et de confort nécessaire à l'habitation.

Quelles sont les obligations pour le jeune ?

En contrepartie, le jeune s'engage à participer à la vie domestique en réalisant des menus services (sortir les poubelles, arroser les fleurs, aller faire les courses etc.). Cependant, il n'a pas vocation à remplacer un employé de maison. Le senior cohabitant doit être autonome, la cohabitation intergénérationnelle ne devant pas constituer une alternative à la maison de retraite. Enfin, le jeune devra bien évidemment être présent régulièrement au domicile afin du passer du temps avec son cohabitant. Il est souvent fait mention d'une présence bienveillante et sécurisante, laissée à l'appréciation du loueur. Selon les associations, il existe des formules pouvant définir le nombre de soirées de présence obligatoires, avec parfois des contributions financières dégressives en échange d'une présence plus élevée.

Quel est le rôle des associations ?

De nombreuses associations existent telles que [Nantes Renoue](#) , [Partageons un Havre](#) ou [1toit, 2générations Orient](#) . Ces organismes permettent la mise en relation entre seniors et jeunes. Une fois les candidats inscrits, l'équipe va étudier leurs demandes, leurs attentes et les rencontrer afin de pouvoir constituer des binômes compatibles. Après une visite du logement afin de s'assurer de la conformité des locaux, la structure va alors pouvoir organiser une rencontre entre les deux candidats. Si les futurs cohabitants sont satisfaits du binôme, l'association s'occupe de leur transmettre le contrat et les accompagnera tout au long de la cohabitation.

Pour trouver l'association la plus proche de chez vous et bénéficier d'un logement en cohabitation intergénérationnelle, vous pouvez vous rendre sur le site de [Cohabilis](#) .

Au vu du succès de ces cohabitations entre générations, le principe est maintenant étendu aux familles qui peuvent accueillir une personne âgée ou un adulte en situation de handicap. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site <https://www.famidac.fr/> .

Complétez Votre Lecture :